

Procédure d'alerte / Recommandations comportementales

Pour l'ensemble de la population :

- Limiter l'usage des véhicules à moteur thermique ;
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo,...) ;
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- Pratiquer si possible du co-voiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- Réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération ;
- Limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;

Pour le secteur des transports :

- Limiter les transports routiers de transit ;
- Permuter le fonctionnement des moteurs des navires du fioul lourd au fioul domestique ;
- Réduire la production électrique à quai des navires ;
- Limiter le temps de roulage des avions.

Pour le secteur agricole :

- Reporter les épandages agricoles d'engrais.

Pour les émetteurs industriels :

- Stabiliser et réduire les émissions à l'atmosphère de composés organiques volatiles (COV) ou oxydes d'azote (NOx) ;
- Limiter les émissions de particules fines et de Nox.

Pour l'emploi du feu :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2A-2018-04-24-001 portant réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud : « **En cas de pollution de l'air ambiant, tout au long de l'année, l'emploi du feu est interdit.** »

- Ne pas allumer des feux d'agrément ou barbecue.
- Ne pas réaliser d'écobuage (dérogations prévues dans l'arrêté préfectoral d'emploi du feu) ;